

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PONT-ROUGE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 552-2020**

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 150 479 \$ POUR LA MISE  
AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut installer, entretenir ou rendre conforme tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du règlement Q-2, r.22, et ce, aux frais du propriétaire de l'immeuble;

**CONSIDÉRANT QU'**un inventaire des installations septiques non conformes situées sur le territoire de la Ville de Pont-Rouge a été réalisé;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 juillet 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE,  
SUR LA PROPOSITION DE  
APPUYÉE PAR  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux pour la mise aux normes des installations septiques sur les immeubles listés à l'annexe « A », selon l'évaluation préliminaire des coûts par résidence préparé par AVIZO Experts-Conseils, portant le no AEH-19-0880, en date du 16 juin 2020, incluant les frais, les honoraires professionnels, les imprévus, les taxes nettes et les frais de financement, tel qu'il appert du résumé de l'estimation finale préparée par M. Dave Alain, en date du 28 mai 2020, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « B » et « C ».
- ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 150 479 \$.pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 150 479 \$ sur une période de 15 ans.
- ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble où les travaux seront réalisés, une compensation d'après la valeur des travaux individuels effectués sur ledit immeuble.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au

remboursement en capital de l'emprunt en proportion de la valeur des travaux réalisés sur chacun des immeubles dont le propriétaire est assujetti au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**DONNÉ À PONT-ROUGE, CE \_\_\_\_ JOUR DU MOIS DE \_\_\_\_\_ DE L'AN DEUX MILLE VINGT.**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

(Signé) : Ghislain Langlais  
Maire

ESTHER GODIN, GREFFIÈRE  
VILLE DE PONT-ROUGE

Me Esther Godin  
Greffière

AVIS DE MOTION :	6 juillet 2020
DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT :	6 juillet 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT : (résolution 213-07-2020)	20 juillet 2020
APPROBATION PAR LE MAMH :	7 octobre 2020
AVIS DE PROMULGATION :	9 octobre 2020
DATE ENTRÉE EN VIGUEUR :	9 octobre 2020

<b>ADRESSES</b>	<b>LOTS</b> <i>(cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf)</i>	<b>MATRICULES</b>
20, rue Germain	4 011 404	0981-90-9432-0-000-0000
402, route Grand-Capsa	3 826 720	1983-55-7682-0-000-0000
61, rue Alywin	4 011 752	1686-30-1046-0-000-0000
219, route Grand-Capsa	3 826 788	2383-92-9391-0-000-0000
1, rue Saint-Patrick	3 826 918	2181-31-0001-0-000-0000
87, rang de l'Enfant-Jésus	4 009 848	0978-79-5726-0-000-0000
70, rue Lesage	6 271 845	1483-36-4356-0-000-0000

<b>Projet</b> Ville de Pont-Rouge
<b>No:</b> AEH-19-0880
<b>Rév.:</b> R01
<b>Date:</b> 2020-06-16

## Évaluation préliminaire des coûts par résidence

Item	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	TOTAL (Équipements & Installation)
<b>1.0</b>	<b>Installations septiques</b>				
1.1	Lot : 4 011 404 (résidence de 2 chambres à coucher) Traitement secondaire avancé & champ de polissage (Bionest SA-3 ou Ecoflo STB-500BR)	1	Global	15 000,00 \$	15 000,00 \$
1.2	Lot : 3 826 720 (résidence de 3 chambres à coucher) Élément épurateur modifié	1	Global	12 000,00 \$	12 000,00 \$
1.3	Lot : 4 011 752 (résidence de 2 chambres à coucher) Élément épurateur modifié	1	Global	10 000,00 \$	10 000,00 \$
1.4	Lot : 3 826 788 (résidence de 3 chambres à coucher) Écoflo EC-3.4-C-P - filtre à sable PTA & champ de polissage	1	Global	17 000,00 \$	17 000,00 \$
1.5	Lot : 3 826 918 (résidence de 3 chambres à coucher) Traitement secondaire avancé & champ de polissage (Bionest SA-3 ou Ecoflo STB-650BR)	1	Global	16 000,00 \$	16 000,00 \$
1.6	Lot : 4 009 848 (résidence de 4 chambres à coucher) Traitement secondaire avancé & champ de polissage (Bionest SA-4)	1	Global	17 000,00 \$	17 000,00 \$
1.7	Lot : 6 271 845 (résidence de 4 chambres à coucher) Élément épurateur modifié + Poste de pompage	1	Global	15 000,00 \$	15 000,00 \$
<b>Sous-total 1.0</b>					<b>102 000,00 \$</b>
<b>2.0</b>	<b>Conditions générales</b>				
2.1	Organisation de chantier (5%)	1	Global	5 100,00 \$	5 100,00 \$
<b>Sous-total 2.0</b>					<b>5 100,00 \$</b>
<b>3.0</b>	<b>Contingences</b>				
3.1	Divers et Imprévus (10%)	1	Global	10 710,00 \$	10 710,00 \$
3.2	Estimation budgétaire préliminaire (20%)	1	Global	21 420,00 \$	21 420,00 \$
<b>Sous-total 3.0</b>					<b>32 130,00 \$</b>
<b>TOTAL ARTICLES : Traitement des eaux usées</b>					<b>139 230,00 \$</b>



NOM DU PROJET		NUMÉRO DE PROJET
Règlement numéro 552-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 150 479 \$ pour la mise aux normes des installations septiques		552-2020
		DATE
		2020-05-28
Résumé de l'estimation finale		
PARTIE	DESCRIPTION	TOTAL
	<b>Coûts directs</b>	
	Travaux des installations septiques et organisation de chantier	107 100 \$
	Tests de sol et attestation de conformité	4 800 \$
	<b>Sous-Total Coûts directs</b>	<b>111 900 \$</b>
	<b>Frais incidents sans financement</b>	
	<i>Honoraires professionnels</i>	
	Autres frais d'honoraires professionnels	12 090 \$
		12 090 \$
	<i>Imprévus de chantier (10%)</i>	11 190 \$
	<b>Sous-Total Frais incidents sans financement</b>	<b>23 280 \$</b>
	<b>TOTAL PROJET SANS FINANCEMENT</b>	<b>135 180 \$</b>
	Taxe nette 4.9875%	6 742 \$
	<b>TOTAL PROJET AVEC TAXE NETTE SANS FINANCEMENT</b>	<b>141 922 \$</b>
	<b>Frais de financement</b>	
	Frais de financement temporaire	5 606 \$
	Frais d'émission associés au financement permanent	2 951 \$
	<b>Total frais de financement</b>	<b>8 556 \$</b>
	<b>COÛT TOTAL DU PROJET</b>	<b>150 479 \$</b>

*Du Alain*

Préparé par : Dave Alain  
 Directeur du service des finances, de l'approvisionnement et trésorier  
 Le 28 mai 2020

Ville de  
Pont-Rouge



**AVIS PUBLIC**  
**AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 552-2020**

Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, mme Nicole Richard, greffière adjointe de la Ville de Pont-Rouge, QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge, au cours de sa séance extraordinaire tenue le 20 juillet 2020, a adopté le règlement numéro 552-2020 portant le titre de :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 552-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 150 479 \$ POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

Le règlement 552-2020 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 7 octobre 2020.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

**DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 9<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT.**

La greffière adjointe,

Nicole Richard